

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIÈPVRE SEANCE DU 17 OCTOBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur Pierrot HESTIN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus et salue l'auditeur présent. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : Monsieur Pierrot HESTIN, Mesdames Claudine EGERMANN, Christiane FORCHARD, Christine BATLOT, Aline FINANCE, Francine SOSSLER, Éliane CÉBOKLI, et Messieurs Denis PETIT, Michel MOUILLÉ, Gérard GASPERMENT, Jean-Paul MINGAT, Gilbert CRAMPÉ, Laurent WALTER, Stève QUIRIN, Jacquy MOUGINY.

Absents excusés : Mesdames Pascale LICHTENAUER, Corinne MOUILLÉ, Maud PETITDEMANGE et Monsieur Christophe PANTZER

Ont donné procuration : Madame Pascale LICHTENAUER à Mlle Aline FINANCE, Madame Corinne MOUILLÉ à Monsieur Michel MOUILLÉ, Madame Maud PETITDEMANGE à Madame Éliane CÉBOKLI, Monsieur Christophe PANTZER à Monsieur Jacquy MOUGINY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE, attaché.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à présenter aux élus ses excuses quant à l'erreur d'horaire figurant sur la convocation à la réunion de ce soir. Monsieur MOUGINY fait remarquer que celle-ci est d'autre part parvenue aux membres du Conseil hors délai, la réglementation prévoyant sa réception 3 jours franc au minimum avant la date retenue.

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour auquel il propose le rajout de 2 points, à savoir "Motion relative à l'avenir de la Région Alsace" et Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 2". L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

POINT 1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 11 juillet 2014.

Point 5 : Personnel communal

Madame CÉBOKLI signale que son point de vue sur la question n'a pas été totalement repris. Il convient d'ajouter qu'elle regrette que la personne retenue pour cet emploi n'ait pas été un jeune ou un chômeur de la localité. De plus, le fait de procéder à un recrutement par voie de mutation oblige la Collectivité à rémunérer l'agent sur la base du salaire qu'il détenait précédemment. Monsieur le Maire précise qu'il ne regrette en rien son choix, la personne en place lui donnant entière satisfaction. Monsieur MOUGINY tient à rappeler le contenu exhaustif de son intervention sur ce point, à savoir :

“Mise au point :

Suite à la parution du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet dernier, j'ai été amené à constater que les propos que j'ai tenus au niveau de ce point n'ont été repris que de façon parcellaire et très incomplète, voire inexacte.

En conséquence, je me vois contraint de faire la mise au point ci-après.

Je n'ai jamais demandé, comme cela apparaît dans ce document quelle était la répartition des tâches entre le personnel des services techniques et le garde-champêtre.

J'ai déploré, et je déplore encore, qu'en préalable à toute création de poste susceptible de générer une embauche et donc un coût conséquent, le maire n'ait pas cru bon, comme il aurait été judicieux et opportun en une telle circonstance, de procéder à un "audit" des tâches et des effectifs actuels correspondants. C'est comme cela, que toute entreprise privée digne de ce nom, procède avant de recourir à une embauche. Lui qui est issu du secteur privé ne devrait pas l'ignorer. Il fallait d'abord réfléchir à une autre répartition des tâches et des personnels existants pour s'assurer que cette création était bien indispensable avant d'alourdir le poste "personnel" du budget par un remplacement d'origine "extérieure" qui, selon moi, ne se justifie pas. Le maire aurait eu là une bonne occasion de tenir sa promesse de réduction des charges de fonctionnement.

Les effectifs municipaux sont restés les mêmes depuis plusieurs décennies alors que les tâches et les moyens mis à disposition ont été transformés en profondeur, notamment par l'informatisation des fonctions et la modernisation des moyens mis à disposition. Pour illustrer mon propos, et à titre d'exemple, puisque c'était le cas le plus récent qui me venait à l'esprit, (les services administratifs sont eux aussi confrontés à cette évolution) j'ai demandé au maire quelles nouvelles tâches avaient été confiées au garde-champêtre, suite au transfert au SDEA du relevage des compteurs d'eau et de la facturation en découlant. Il est évident que ces transferts ont allégé sa charge de travail. A ce jour, j'attends encore sa réponse !

Lorsque j'ai évoqué l'affectation partielle et ponctuelle du gérant du camping à certains travaux communaux pendant les périodes "creuses", cela n'a rien d'anormal puisque ce ne serait que l'application stricte des termes du contrat qu'il a signé avec la commune.

J'ai déploré également, et je le déplore toujours, que cette décision d'embauche ait été prise sans être précédée d'un appel à candidature comme cela se fait habituellement, et sans concertation aucune des élus communaux. A cela, il m'a été répondu : "C'est moi le maire, c'est moi qui décide" ! Les candidats potentiels, et notamment les jeunes du village et les demandeurs d'emploi qui auraient pu être intéressés apprécieront certainement la méthode expéditive... Nous sommes bien loin des beaux discours d'ouverture et de concertation du 30 mars dernier !!! "

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2014. Les personnes ayant voté contre ou s'étant abstenu précisent que leur position ne se différencie des autres élus que pour le point évoqué ci-dessus.

POINT 2 – Projet de ferme pédagogique – Intervention de Monsieur Daniel LE, Directeur de l'Institut Tournesol.

Monsieur le Maire accueille Messieurs Daniel LÉ et Brice TONEGUZZI, respectivement Directeur et Directeur-Adjoint de l'Institut Les Tournesols de Sainte Marie aux Mines. Sur sa demande, ces 2 personnes vont présenter aux élus leur projet qui intéresse en partie notre Commune. En préambule, il est procédé à une présentation globale de cet organisme qui compte 13 services employant 310 personnes (dont 80 % habitent dans la Vallée) pour une capacité totale d'accueil de 700 places. Le budget annuel avoisine les 25 M€ dont 70 % sont

destinés au paiement des salaires. Le projet envisagé aujourd'hui vient en substitution de celui initialement prévu au lieu-dit "Haut de Faîtes" à Sainte Marie aux Mines en étude depuis 15 ans et abandonné sous la pression de 4 associations. En conservant le même objectif que celui affiché à l'origine, à savoir de créer des lieux de travail permettant à certains résidents mais aussi à des personnes extérieures à la structure de trouver un emploi adapté à leurs possibilités, des démarches ont été entreprises pour une autre alternative. Après la visite de plusieurs sites, le choix s'est porté sur un projet composé des 3 volets suivants :

1) Réalisation d'une ferme d'élevage bovin et porcin sur le site de l'actuelle ferme PETIT de Sainte Marie aux Mines avec la perspective de fournir une partie de la viande consommée dans l'établissement, le complément étant apporté par les producteurs locaux par le biais d'une filière courte.

2) Réalisation d'un parc animalier en forêt communale d'Aubure qui accueillera des animaux qui ont peuplé ou qui peuplent encore notre région.

3) Réalisation d'une ferme éducative au Frarupt à Lièpvre sur l'emplacement actuel des fermes JEHLI et ROSFELDER. Elle aura pour objectif de présenter l'activité d'une ferme vosgienne et de proposer des animations pédagogiques. Elle sera ouverte tous les jours, tout au long de l'année et accessible à tous publics.

L'accent est mis sur le côté développement durable de ces 3 opérations qui associeront économie, social et environnement. Ensemble, elles sont destinées à former un circuit touristique dynamique pour l'économie locale

En ce qui concerne plus précisément la ferme éducative et la ferme d'élevage, il est prévu que leurs financements passent par la réalisation d'un emprunt de 4,5M€ pour lequel il est sollicité de notre Commune qu'elle s'en porte garant pour la moitié, la Communauté de Communes du Val d'Argent ayant déjà décidé de s'engager pour l'autre moitié.

Les représentants de l'Institut Les Tournesols ayant quitté la séance, Monsieur le Maire invite les élus à étudier cette demande. Madame CÉBOKLI fait remarquer que le prix d'acquisition de ces biens est supérieur à l'estimation faite par les Domaines. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une opportunité d'ensemble qu'il fallait saisir. Face à l'inquiétude de Monsieur MOUGINY quant aux éventuelles pénalités dont pourraient souffrir les agriculteurs en place, Monsieur WALTER précise qu'il risque d'être concerné par la perte de 3 ha de terrain en location mais que, d'autre part, il compte beaucoup sur le partenariat annoncé. En ce qui concerne l'accès au site et pour répondre à la remarque de Madame CÉBOKLI, Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas lieu de prévoir d'aménagement de grande importance, le trafic prévisionnel ne devant guère évoluer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 4,5 M€ que l'Institut Les Tournesols de Sainte Marie aux Mines envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition des propriétés de :

- Monsieur Jean-Pierre ROSFELDER (Ferme de Lièpvre)
- Monsieur Charles JEHLI (Ferme de Lièpvre)
- Monsieur Eric PETIT (Ferme de Sainte Marie aux Mines)

L'ensemble de ces acquisitions est destiné à développer une ferme éducative à Lièpvre et une ferme d'élevage à Sainte Marie aux Mines. Les caractéristiques de ce financement se présentent comme suit :

Montant du prêt hors taxe financé :	3 750 000 €
Montant du prêt TTC :	4 500 000 €
Type de prêt :	PHARE
Taux du prêt :	3,40 %
Échéances :	Semestrielles
Remboursement capital :	Capital constant de 62 500 € semestriel soit 10 416,67 € mensuel
Remboursement intérêt :	Dégressif (exemple 1 ^{ère} échéance = 63 750 € semestriel soit 10 625 € mensuel)
Amortissement :	Constant

POINT 3 – Location des chasses communales pour la période 2015-2024.

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse :

- 1) prend note de la décision qu'il a prise lors de sa réunion du 11 juillet dernier de ne pas organiser de consultation en vue de l'abandon à la Commune du produit de la chasse et de continuer à répartir le produit entre les différents propriétaires.
- 2) fixe à 4 % des sommes réparties, le taux des indemnités à verser, d'une part, au Secrétaire de Mairie pour la confection des listes annuelles des droits de chasse et, d'autre part, au Trésorier de la Commune pour le paiement des droits aux différents propriétaires.
- 3) décide de fixer à 950 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.
- 4) décide de procéder à la location en 3 lots comprenant :

a) Lot n° 1 : Surface totale approximative de 300 ha dont 195 ha environ sous la forme boisée, délimité par les Communes de Kintzheim, d'Orschwiller et de Saint-Hippolyte à l'Est et au Sud, le chemin de Frarupt à l'Ouest, la Lièpvrette au Nord et avec en surplus les parcelles sises sur le ban communal et cadastrées n° 154, 155 et 2 à 5 section 22.

b) Lot n° 2 : Surface totale approximative de 346 ha dont 230 ha environ sous la forme boisée, délimité par les Communes de Saint-Hippolyte et de Rodern au Sud, de Sainte Croix aux Mines à l'Ouest, la Lièpvrette au Nord et le chemin de Frarupt à l'Est.

c) Lot n° 3 : Surface totale approximative de 304 ha dont 230 ha environ sous la forme boisée, délimité par la Commune de La Vancelle et la forêt domaniale de La Vancelle à l'Est, la Commune de Rombach Le Franc au Nord, la Commune de Sainte Croix aux Mines à l'Ouest et la Lièpvrette au Sud à l'exception des parcelles sises sur le ban communal et cadastrées n° 154, 155 et 2 à 5 section 22.

5) décide de mettre les différents lots en location par le biais de conventions de gré à gré, tous les locataires ayant fait valoir leur droit de priorité.

6) décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de proposer les prix suivants :

- Lot n° 1 = 55 000 €
- Lot n° 2 = 30 000 €
- Lot n° 3 = 10 000 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré.

7) Décide d'adopter les clauses particulières suivantes et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique :

- Souhait de la Commune que le chasseur participe aux relevés des indicateurs et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire. Les indicateurs sont le poids des faons, les indices-phares et les taux de dégâts.
- L'objectif sylvicole de la Commune est la régénération des essences objectifs sans protection. Actuellement, la situation est insatisfaisante, l'objectif en terme d'évolution de la population de cerf est à la baisse.
- En cas de présence de gibier à l'intérieur des clôtures, le locataire est tenu de les prélever ou de faciliter son évacuation.
- Calendrier des battues : afin de faciliter la prise en compte de la chasse dans l'exploitation forestière, il est conseillé de le communiquer à la Commune et à l'ONF pour le 1^{er} septembre sauf pour ce qui concerne les battues inopinées sur gibier excédentaire.
- L'installation des équipements cynégétiques doit être soumise à autorisation du propriétaire.
- L'installation d'appareils de prise de vues automatiques est soumise à autorisation du propriétaire et de la Commune.
- La Commune étant éco-certifiée, l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (crud'amoniac...) est interdite.

8) Fixe à 5 €/ ha boisé le montant annuel maximum pouvant être demandé au locataire au titre d'une participation aux travaux de protection des peuplements et de création et entretien des aménagements cynégétiques.

9) Décide de demander le plan de chasse pour le compte du locataire.

Toutes ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Monsieur WALTER soulève le problème des dégâts de gibier excessifs sur les lots 1 et 2 des chasses communales à tel point qu'ils deviennent insupportables pour la profession agricole. La réglementation en la matière ayant ses limites, il ne peut que s'en remettre à la bonne volonté des chasseurs pour faire évoluer cette situation. Il précise qu'au vu d'une estimation menée par les services de l'ONF, le produit de la location de la chasse pour le lot 1 par exemple ne sert qu'à couvrir les pertes de revenus de la Commune de part les dégâts occasionnés à la forêt. Ne vaudrait-il pas mieux alors louer la chasse à un tarif inférieur à un chasseur conscient du problème. Monsieur GASPERMENT estime qu'il est du devoir de la

Collectivité, dans un premier temps, de louer la chasse au meilleur tarif possible et ensuite de régler les problèmes avec l'adjudicataire en l'obligeant à respecter les règles en vigueur et à défaut de prendre les mesures légales qui s'imposent.

POINT 4 – Prime de fin d'année du personnel communal.

- **Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- **Vu** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- **Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **Considérant** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire, aux termes duquel : « **par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité de l'établissement** »,

- **Vu** la délibération en date du 29 juin 1970 institutive d'avantages acquis ayant caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune,

- **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, décide

- **De fixer à 18 606,30 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année du personnel de la commune,

- **D'inscrire** ce crédit au chapitre 012, article 6411

du budget de la commune en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel.

- **De fixer** les conditions de versement de cet avantage comme suit :

en totalité avec le salaire de décembre 2014,

- **De charger le maire** de la répartition individuelle de ce crédit par arrêté municipal sur la base des critères suivants :

- **Personnel permanent mensualisé :**

Part variable représentant 5 % du salaire brut du mois de janvier de l'année N multiplié par le nombre de mois de l'année où l'agent a été en activité.

Part fixe reconduite d'année en année et majorée du taux de progression des prix à la consommation (0,37 % pour 2014) soit 577,14 € au titre du présent exercice pour les employés à temps complet et en activité totale. Pour les autres employés, cette somme est réduite au prorata de la durée de l'emploi et de la durée effective d'activité dans l'année.

POINT 5 – Demandes de subventions.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- Accord pour le versement d'une subvention de 9 €/jour/enfant dans la limite de 3 jours pour chacun des 7 élèves originaires de Lièpvre en classe de 3^{ème} au Collège Reber de Sainte Marie aux Mines au titre d'un échange du 8 au 15 octobre 2014 avec des élèves du Justus Knecht Gymnasium de Bruchsal en Allemagne, soit 189 € au total.
- Octroi d'une aide financière de 9 €/jour dans la limite de 3 jours pour l'élève originaire de Lièpvre en classe terminale au Lycée Louise Weiss de Sainte-Marie-aux-Mines au titre d'un échange du 11 au 18 octobre 2014 avec le Lycée Gerhart Hauptmann de Wismar en Allemagne soit 27 €.
- Rejet des requêtes émanant de :
 - * L'Association "Conviviage en Val d'Argent" de Sainte Marie aux Mines.
 - * L'Association "DELTA REVIE HAUT-RHIN" de Mulhouse.

POINT 6 – Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut- Rhin – Rapport d'activité 2013

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire porte ce rapport à la connaissance des élus. Ce document est, dès à présent, à la disposition de toute personne intéressée auprès du Secrétariat de la Mairie, Monsieur PETIT disposant d'une version informatique qu'il transfèrera à quiconque lui en fera la demande.

POINT 7 – Évolution des limites des arrondissements.

Compte tenu de la proximité des villes de Colmar, siège de la Préfecture, et de Ribeauvillé, siège de la Sous-Préfecture, le Préfet de Région a proposé de réunir ces deux arrondissements en un seul dénommé Colmar-Ribeauvillé, constitué de 94 communes avec siège à la Préfecture de Colmar. A titre consultatif, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur les nouvelles limites de cet arrondissement.

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, les élus approuvent cette proposition.

POINT 8 – Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avis favorable émis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin à sa proposition de faire bénéficier Madame Paula GOMES-FONCK, employée communale auprès de l'école primaire, d'un avancement de grade suite au concours qu'elle vient de réussir. Afin de permettre à l'intéressée d'accéder effectivement à ce nouveau poste, il importe que le Conseil Municipal se prononce sur la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe en remplacement du poste actuel d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à compter du 26 juin 2014.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe en remplacement d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

POINT 9 – Travaux d'extension et de restructuration de la Salle Polyvalente – Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de délais d'exécution de cette opération qui débordent du programme prévisionnel évalué à 11 mois, les représentants de la Société MP CONSEIL, assistant à maîtrise d'ouvrage, sollicitent une révision à la hausse de leur rémunération à raison de 3 375 € HT représentant le surcout de travail pour 3 mois supplémentaires. Partant du constat d'une mission imparfaitement remplie notamment en ce qui concerne le montage des dossiers de marché public et de demandes de subventions et le suivi du chantier dans sa globalité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, rejette cette requête étant entendu que MP CONSEIL se doit, conformément au contrat, de nous assister jusqu'à parfait achèvement des travaux.

POINT 10 – École primaire de Lièpvre.

Monsieur le Maire relate ses récents contacts avec le nouveau Directeur de l'école intercommunale de Lièpvre et Rombach Le Franc. Lui étant apparue de manière bien sympathique, cette personne laisse augurer également un côté coopératif bien prononcé. Sur demande de Monsieur MOUGINY il est précisé que cette personne âgée d'une quarantaine d'années réside à Ribeauvillé et a enseigné précédemment à Sainte Marie aux Mines. Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un courrier en date du 3 octobre dernier émanant du représentant des écoles locales. Celui-ci fait part des demandes suivantes :

- L'organisation des réunions du Conseil d'Ecole dans de bonnes conditions mériterait que l'on équipe une salle avec des grandes tables et des chaises adaptées, cet équipement étant évalué à 1 235,26 € H.T.
- Il serait nécessaire de remplacer le téléphone du bureau, celui en place ne fonctionnant plus correctement. La dépense prévisionnelle pour cet achat est évaluée à 79,57 € H.T.

- Afin de concrétiser un projet éducatif avec un artiste illustrateur sur le thème de portraits décalés, il est souhaité une participation financière de la Commune de 500 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces demandes.

Monsieur le Maire informe ensuite la commission qu'il vient de relancer l'ADAUHR dans le cadre du projet communal de mise aux normes sécurité et accès handicapés des écoles. Suite aux remarques formulées par la Commission de Sécurité de l'Académie, il a également sollicité un devis auprès des Ets ANCEL pour une réfection provisoire des portes d'accès à l'école primaire donnant sur la rue de la Gare et pour d'autres de l'école maternelle.

Monsieur MOUGINY relate la présence d'un important stock de mobiliers scolaires, usagés entreposés dans le grenier de l'école primaire. Il préconise que l'on s'en sépare par voie de vente ou de don. Monsieur QUIRIN rappelle qu'à ce jour aucun nom n'a encore été attribué aux écoles.

POINT 11 – Demande d'utilisation d'un terrain communal.

Par correspondance en date du 4 octobre dernier, Monsieur Loïc KORTMANN domicilié 9 Route de Rombach Le Franc sollicite la mise à disposition d'une partie du terrain de l'ancienne décharge du Schermela pour y déposer du bois afin de quitter le lieu qu'il occupe actuellement trop près du village et où l'activité exercée est source de nuisance pour les riverains.

Compte tenu que le terrain souhaité n'est ni cultivé, ni entretenu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette requête pour une portion du terrain de 35 mètres de large au loyer annuel de 20 €.

Afin de fixer très clairement les obligations du locataire de ce terrain notamment celle portant sur son eng grillage, Monsieur le Maire a élaboré une convention de mise à disposition dont il donne lecture. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le 1^{er} magistrat à signer ce document.

POINT 12 – Motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal adopte la motion suivante :

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune de Lièpvre demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'État donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, "emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée" comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'Association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

POINT 13 – Budget Principal 2014 – Décision modificative n° 2.

Afin de disposer des crédits nécessaires pour certaines opérations non prévues ou insuffisamment provisionnées lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante en ce qui concerne la section d'investissement :

1) Dépenses

- Compte 2184 "Mobilier" pour 1 500 €
- Compte 2313 "Constructions" de l'opération 53 "Extension de la Salle Polyvalente" pour 45 000 €

2) Recettes

- Compte 1641 "Emprunts en euros" pour 46 500 €

En ce qui concerne les crédits votés pour la Salle Polyvalente, Monsieur le Maire explique qu'ils sont destinés à couvrir des dépenses supplémentaires qui font l'objet d'avenants en cours pour plusieurs lots et dont il donne le détail. Il évoque ensuite le problème des équipements de la cuisine qui sont loin d'être à la hauteur ce que l'on pouvait espérer ce qui le conduit à penser qu'il ne pourra respecter sa promesse de céder gratuitement l'ancien four-vapeur à la Société de Pêche. Il fait également part de ses craintes quant à un achèvement du chantier d'ici la date où doit avoir lieu la prochaine kermesse. D'autres soucis sont encore évoqués telles des fuites d'eau au niveau des baies vitrées qui pourraient occasionner des dégâts au parquet ou encore le besoin d'envisager des achats complémentaires en matière de mobilier. Tout ceci le conduit à penser que la gestion de ce bâtiment devra être menée de façon rigoureuse et précise.

POINT 14 – Divers.

1) Société Paul HARTMANN.

Conformément aux instructions de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014276-0015 du 3 octobre 2014 qui imposent à la Société HARTMANN sise à Lièpvre des prescriptions complémentaires concernant les garanties financières destinées à garantir la protection de l'environnement.

2) Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire informe les élus des dernières transactions d'immeubles situés en zones U et AU du PLU pour lesquelles il a décidé, en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal, de ne pas faire usage du droit de préemption urbain instauré au profit de la Collectivité :

- Cession de l'immeuble bâti situé 2 Grand'Rue en section 2 parcelle n° 199 d'une superficie de 2,81 ares et propriété de Madame Valérie MAURER.
- Vente du terrain situé Route de Rombach Le Franc en section 5 parcelles n° 268/29 et 269/32 d'une superficie totale de 8,08 ares et propriété des époux Guy MOULLIER.
- Cession de l'immeuble bâti situé 7 rue des Grands Jardins en section 2 parcelle n° 449/28 d'une superficie de 10,77 ares et propriété des consorts DODIN.
- Vente du terrain situé au lieu-dit "Musloch" en section 25 parcelles n° 106/66 et 107/66 d'une superficie totale de 0,25 are et propriété de Monsieur Georges CONREAUX.
- Cession de l'immeuble bâti situé 4 rue du Kast en section 7 parcelles n° 8 et 15 d'une superficie totale de 13,75 ares et propriété de Madame Huguette MARCHAL.
- Vente de l'immeuble bâti situé 11 rue du Chalmont en section 7 parcelles n° 374/20, 372/21 et 375/24 d'une superficie totale de 13,45 ares et propriété des consorts KIEFFER.
- Cession de l'immeuble bâti situé 27 rue du Hoimbach en section 1 parcelle n° 244, 561/169 et 562/169 d'une superficie totale de 3,63 ares et propriété des consorts GROSSIORD.

3) Personnel communal.

En référence aux débats du Conseil Municipal menés lors du point 5 de la réunion du 11 juillet dernier, Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance émanant d'un certain nombre d'employés communaux qui s'expriment ainsi :

“Suite aux propos désobligeants tenus à leur égard par Messieurs PANTZER et MOUGINY lors du point cité en objet, les membres du personnel communal soussignés tiennent à vous faire part des remarques suivantes :

Les propos tenus par les deux élus précités même minimisés dans le compte-rendu sont inacceptables.

Le travail administratif de la mairie et l'accueil du public – dont personne à notre connaissance ne s'est jamais plaint – nécessite bien le nombre d'employés en fonction – les nombreux travaux confiés par le Maire ou les Adjointes sont exécutés dans les temps. De plus lors de l'entretien annuel entre le Maire et le personnel (en vue de la notation de ce dernier) n'a jamais fait ressortir de remarques négatives.

Nous aurions aimé savoir également ce que Monsieur MOUGINY sous-entendait par “l'embauche malheureuse d'un agent des services techniques il y a quelques années“ et qui était visé et pourquoi, par cette attaque en demi-teinte.

D'autre part, concernant le gérant du camping, il est bon de rappeler que les 1600 heures qui lui incombent sont largement effectuées pendant la pleine saison.

Si dysfonctionnement il y a eu au niveau du personnel communal, il ne doit pas dater de cette nouvelle mandature et l'on est en droit de se demander pourquoi les élus alors en place n'y ont pas porté remède.

Nous sommes persuadés que les élus de la liste dite minoritaire sont élus à part entière pour continuer à servir la Commune et non pour faire de l'opposition par le biais du personnel communal.

Nous souhaitons que notre intervention apparaisse dans l'approbation du prochain Conseil Municipal“

Monsieur MOUGINY estime qu'il a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. En définitive, selon lui, il a commis l'erreur d'avoir été trop bon et d'avoir surévalué la note de ces agents.

4) Site de l'ancienne SPA.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a eu l'opportunité de pouvoir récupérer de la terre d'un lieu de construction de l'AFUA “Devant Chalmont“ ce qui lui a permis de remblayer le site de l'ancienne SPA. D'autres matériaux ont également pu être employés pour la réfection de divers chemins ainsi que pour le nivellement des abords de la Salle Polyvalente.

5) Circulation vallou du Frarupt.

Monsieur le Maire a été récemment interpellé par un riverain du Frarupt qui lui a signalé la vitesse excessive d'une voiture circulant dans ce vallon et le mauvais stationnement de véhicules à hauteur du parking jouxtant les locaux de la Société de Pêche de Lièpvre rendant difficile le passage d'autres véhicules sur l'emprise normale de la voie. Monsieur le Maire envisage de sensibiliser le Président de la SPL à ces problèmes en lui adressant un courrier par lequel il lui demandera d'informer quiconque occupe le chalet de prendre les mesures nécessaires pour ne pas gêner la circulation.

6) Jumelage.

A l'occasion des prochaines manifestations liées au jumelage, lesquelles auront lieu à la Salle Polyvalente, Monsieur QUIRIN s'informe de la disponibilité de divers équipements et matériaux (sono, décoration, etc...). Monsieur le Maire le rassure en lui précisant que tout sera prêt.

7) Éclairage public.

Monsieur QUIRIN signale qu'un luminaire ne fonctionne plus à proximité des ateliers communaux. Monsieur le Maire relate également des dysfonctionnements sur le réseau du secteur de l'AFUA pour lequel Monsieur MOUGINY fait remarquer que les factures d'énergie sont à la charge de la Commune alors que tous les équipements appartiennent encore aux privés. Il est d'avis qu'une régularisation de cette situation s'impose par rétrocession de l'ensemble des infrastructures dans le domaine communal.

8) Lettre d'information.

Madame CÉBOKLI s'interroge sur l'appartenance des habitants du Vieux Moulin au village compte tenu que ceux-ci n'ont pas été destinataires du bulletin d'informations intermédiaire de juin. Elle relève par ailleurs des transmissions dématérialisées des comptes-rendus du Conseil Municipal aux élus de manière fractionnée. Elle souhaiterait en connaître les raisons.

9) Radar pédagogique.

Monsieur MOUGINY signale que le radar pédagogique situé à l'entrée Est du village est en panne depuis un certain temps déjà. Monsieur le Maire l'informe que la Société VIGILEC a diagnostiqué un problème électronique si bien qu'il convient à présent de faire intervenir l'entreprise qui a fourni ce matériel.

10) Drapeau de la Collinière.

Monsieur MOUGINY signale l'état déplorable du drapeau qui flotte à la Collinière. Monsieur le Maire précise que ce matériel vient d'être changé et fait part d'actes de vandalisme perpétrés à l'encontre de la Croix de Lorraine sous forme semble-t-il de tirs au fusil.

11) Piste cyclable.

Monsieur MOUGINY signale que des plots en béton empiètent sur la piste cyclable à hauteur de la CMDP. Monsieur le Maire l'informe que ces matériaux ont été remis à leurs emplacements d'origine et précise pour répondre à la

question de Monsieur MOUGINY, que la gestion de cette voie de circulation, pour sa partie intra-muros, incombe à la Commune et non au Département.

12) Rythmes scolaires.

En réponse à la question de Monsieur MOUGINY, Madame EGERMANN confirme que l'organisation des activités hors temps scolaire a été confiée au Centre Socio Culturel du Val d'Argent. Il est convenu de dresser un premier bilan de ces actions après les vacances scolaires.

13) Société de Pêche de Lièpvre.

Madame EGERMANN revient sur l'affirmation du Président de la Société de Pêche quant à sa méconnaissance d'une subvention de 20 000 € inscrite au budget 2014 de la Commune pour des travaux de mise aux normes des bâtiments du Frarupt. En effet, cette personne est destinataire des comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal et à ce titre elle a forcément eu connaissance de cette aide en lisant le contenu du point 6 de la séance du 25 avril 2014. Madame EGERMANN demande à ce que l'on veille bien à ce que cette subvention soit utilisée dans le cadre strict de son affectation.

14) Trésorier communal.

En référence au prochain départ de Monsieur METZGER, Trésorier de la Commune auprès de la Trésorerie de Sainte Marie aux Mines, Monsieur PETIT tient à remercier officiellement cette personne pour l'aide et les conseils consentis envers notre Collectivité et notamment dans le cadre des études préalables au versement de la subvention à APALIB.

15) APALIB.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que seuls 3 studios sont encore à ce jour libres à la résidence seniors.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23 heures 10.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.
Lièpvre, le 28 octobre 2014

Le Maire,

Pierrot HESTIN.